



La Ville de Châteauguay est à la recherche de candidats.es afin de pourvoir au poste temporaire de :

### **AGENTS.ES DE BUREAU /COMMIS – LISTE DE RAPPEL**

Vous souhaitez travailler dans un environnement dynamique ? Vous aimez le service à la clientèle et vous êtes polyvalent.e ? La ville de Châteauguay est à la recherche d'agents.es de bureau (Secrétariat) et de commis désirant faire partie de son équipe afin de combler divers remplacements. Concrètement, vous serez appelé.e à travailler dans plusieurs services de la municipalité en fonction des besoins identifiés. Vous assurerez un travail administratif et/ou de secrétariat généré par les gestionnaires et professionnels des Directions et des Services.

#### **LES AVANTAGES :**

- \*\* Rémunération concurrentielle et une gamme complète d'avantages sociaux établis en conformité avec la convention collective en vigueur. L'échelle salariale varie en fonction du titre d'emploi (entre 25,83\$ / heure et 35.53\$/ heure) ;
- \*\* Politique de télétravail ;
- \*\* Remplacements de jour seulement, aucune fin de semaine et congé les vendredis après-midi ;
- \*\* Bien que la liste de rappel n'offre aucune garantie d'heures, il s'agit d'une belle opportunité temporaire afin d'accéder à nos postes permanents.

#### **EXIGENCES :**

- Posséder un D.E.P en secrétariat OU une A.E.C en bureautique OU une Technique en bureautique ;
- Connaissance des logiciels de la suite Office ;
- Vitesse minimum de 50 mots/minute sur clavier ;
- Excellente connaissance du français parlé et écrit essentielle ;
- Aptitudes pour le service à la clientèle, courtoisie, entregent ;
- Expérience (un atout).

Toute personne intéressée devra faire parvenir son curriculum vitae au plus tard **le 24 mars 2024** sur le site Web de la Ville de Châteauguay :

<https://ville.chateauguay.qc.ca/carriere/faire-carriere-ville/postuler/>

**Seules les candidatures retenues pour une entrevue feront l'objet d'un suivi.**

La Ville de Châteauguay souscrit à un programme d'accès à l'égalité en emploi – au sens de l'article 86 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec – pour les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées.